



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychotropes

Question écrite n° 66186

Texte de la question

M. Gilles Artigues appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'étude réalisée par la caisse nationale d'assurance maladie sur la consommation de psychotropes, dans le cadre des actions menées contre les abus de la psychiatrie. Il apparaît, d'après les chiffres publiés en 2003, que la consommation de ces substances est particulièrement importante sur le département de la Loire puisque la moyenne nationale, à population d'âge et de sexe identique, s'établit à 24,5 % contre 28,2 dans la Loire. La surconsommation est particulièrement forte pour les anxiolytiques, avec 21,3 % des patients qui se voient prescrire un tranquillisant contre 17,4 % au plan national ainsi que pour les antidépresseurs avec 13,1 % de taux de prescription contre 9,7 % au plan national. Aucune explication n'est donnée pour justifier ces écarts. De manière générale, la commission des citoyens pour les droits de l'homme en France estime que le corps psychiatrique porte la plus lourde responsabilité dans cette surconsommation, en particulier les représentants de la psychiatrie biologique. C'est également cette profession qui a popularisé les diagnostics de troubles mentaux à tel point que chaque phase normale de la vie et chaque émotion sont devenues pathologiques. L'État et la CNAM se sont engagés dans des campagnes pour réduire cette consommation. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les résultats obtenus et les moyens mis en oeuvre. Il lui demande également pourquoi les orientations actuelles prises par son ministère tendent à pousser au dépistage systématique des troubles mentaux, notamment chez les enfants alors que ces troubles sont mal définis et que cela ne peut aboutir qu'à une consommation supplémentaire de psychotropes.

Texte de la réponse

L'étude de la CNAMTS « Médicaments psychotropes : consommation et pratiques de prescription en France métropolitaine » indique que, en 2000, après d'un quart de la population du régime général (24,5 %) a bénéficié du remboursement d'au moins un médicament psychotrope. Cette étude met en évidence de légères disparités régionales et intrarégionales que rien ne permet d'expliquer de façon certaine compte tenu de leur caractère hétérogène. Tout au plus peut-on évoquer l'existence de certains facteurs susceptibles d'influer sur la consommation de médicaments psychotropes, tels que le niveau de précarité financière et professionnelle, les conditions de travail, ou encore la disponibilité de l'offre de soins. En revanche, une analyse approfondie révèle surtout une inadéquation entre les prescriptions et les pathologies traitées. En effet, par exemple, le taux mesuré de consommateurs d'antidépresseurs (9,7 %) est bien supérieur au taux de prévalence de la dépression, estimée en France à 4,7 %, ce qu'attestent un certain nombre d'études. À l'inverse, d'autres études suggèrent qu'une part importante de troubles dépressifs et anxieux ne serait pas identifiée et traitée de façon adéquate. Pourtant, utilisés dans le respect de l'autorisation de mise sur le marché (AMM), des recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et de la Haute Autorité de santé (HAS, ex-ANAES) qui font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des données disponibles, les médicaments psychotropes ont fait la preuve de leur efficacité. Les autorités de santé communiquent donc régulièrement en direction des professionnels de santé et du grand public pour rappeler les principales recommandations à respecter pour le bon usage et la prescription de ces médicaments. Dans le cadre du plan «

Psychiatrie et santé mentale 2005-2008 », la haute autorité de santé a été sollicitée pour élaborer et valider des référentiels de bonnes pratiques en santé mentale, comprenant notamment des recommandations sur la place respective des médicaments et des psychothérapies dans la stratégie thérapeutique. Une campagne de communication, destinée au grand public et aux médecins généralistes, devrait être lancée en 2006 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sur la base de ces recommandations. Son objectif sera de faciliter la reconnaissance des troubles mentaux et d'informer sur les filières de soins et les traitements appropriés. Parallèlement, l'assurance maladie sera encouragée à poursuivre son objectif de maîtrise médicalisée sur les médicaments psychotropes. La convention nationale signée le 12 janvier 2005 comprend d'ores et déjà pour l'année en cours un objectif d'infléchissement de 10 % des montants tendanciels de prescription des anxiolytiques et hypnotiques.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66186

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5539

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12532